

Vernehmlassung der Verordnungsentwürfe zu den Verwendungsbeschränkungen und Verböten, zur Sofortkontingentierung, zur Kontingentierung, zur Netzabschaltung im Bereich Strom sowie zur Änderung einer Bestimmung des Landesversorgungsgesetzes

Procédure de consultation sur les projets d'ordonnance sur les restrictions et interdictions d'utilisation, le contingentement et contingentement immédiat de l'énergie électrique, sur le délestage du réseau électrique ainsi que sur la modification d'une disposition de la loi sur l'approvisionnement du pays

Procedura di consultazione sui progetti di ordinanza concernente limitazioni e divieti di utilizzo, sul contingentamento e contingentamento immediato dell'energia elettrica, sul disinserimento di reti elettriche e concernente la modifica di una disposizione della legge sull'approvvigionamento del Paese

Organisation / Organizzazione	Prométerre, association vaudoise de promotion des métiers de la terre
Adresse / Indirizzo	Jordilis T, 1001 Lausanne
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	Le directeur :  Luc Thomas Le président :  Claude Baehler Lausanne, le <u>9</u> décembre 2022

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an energie@bwl.admin.ch.

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.
Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à energie@bwl.admin.ch. Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica energie@bwl.admin.ch. Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.

Inhalt / Contenu / Indice

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali.....	4
Verordnung über Beschränkungen und Verbote der Verwendung elektrischer Energie inkl. Kommentar / Ordonnance sur les restrictions et interdictions d'utilisation de l'énergie électrique et commentaire y relatif / Ordinanza concernente limitazioni e divieti di utilizzo di energia elettrica.....	5
Verordnung über die Sofortkontingentierung elektrischer Energie inkl. Kommentar / Ordonnance sur le contingentement immédiat de l'énergie électrique et commentaire y relatif / Ordinanza sul contingentamento immediato dell'energia elettrica.....	6
Verordnung über die Kontingentierung elektrischer Energie inkl. Kommentar / Ordonnance sur le contingentement de l'énergie électrique et commentaire y relatif / Ordinanza sul contingentamento dell'energia elettrica.....	7
Verordnung über die Abschaltung von Stromnetzen zur Sicherstellung der Elektrizitätsversorgung inkl. Kommentar / Ordonnance sur le délestage des réseaux électriques pour assurer l'approvisionnement en électricité et commentaire y relatif / Ordinanza sul disinserimento di reti elettriche per garantire l'approvvigionamento di elettricità	8
Verordnung über die Änderung einer Bestimmung des Landesversorgungsgesetzes / Ordonnance sur la modification d'une disposition de la loi sur l'approvisionnement du pays/ Ordinanza concernente la modifica di una disposizione della legge sull'approvvigionamento del Paese	9

L'ordonnance sur les restrictions et les limitations doit être entièrement revue à la lumière des réels potentiels d'économie d'électricité et non sur la base d'un « inventaire à la Prévert », issu d'on ne sait quel brainstorming sans lien de proportionnalité avec les objectifs visés. Les mesures à prendre doivent être efficaces, mesurables et contrôlables. En résumé, l'ordonnance à adopter doit être applicable et non se limiter à des effets d'annonce sans lendemain.

Les ordonnances sur les deux types de contingentement doivent limiter le pouvoir du DEFR (taux de contingentement) et de l'AES (forme et sécurité juridique minimales) afin d'éviter que des instances techniques provoquent un désastre économique supplémentaire, hors du contrôle politique.

L'ordonnance sur le délestage n'est simplement pas applicable faute d'une infrastructure permettant de cibler les secteurs les moins dommageables. L'approvisionnement en denrées alimentaires périssables, de la production jusqu'à la consommation, doit impérativement faire l'objet d'exceptions au délestage si l'on ne veut pas voir revenir la famine dans notre pays pour cause de manque d'électricité.

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:	
Les mesures ordonnées sont pratiquement incontrôlables et nous doutons fortement de leurs effets en termes de réduction de la consommation d'électricité.	
Pour ce qui a trait à l'agriculture, la fixation forfaitaire de températures minimales, telles que proposées (frigos et boilers des entreprises) conduirait à des pertes de denrées alimentaires ou de produits agricoles qui seraient évitables en laissant les entreprises fixer elles-mêmes les seuils minimaux de température à des valeurs inférieures correspondant aux véritables exigences techniques de conservation, plutôt qu'à des valeurs arbitraires généralisées.	
Les mesures générales ayant trait à la vitesse sur les autoroutes enlèvent toute crédibilité au projet mis en consultation.	

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Annexe 1	Il faut sortir les <u>réfrigérateurs utilisés à des fins commerciales</u> de l'annexe 1, ou alors laisser l'appréciation de la température minimale aux consommateurs concernés.	Les limites proposées ne conviennent pas à toutes les denrées alimentaires pour assurer leur conservation. Les mesures telles que proposées feront sinon le lit d'un formidable gaspillage alimentaire.
Art. 7, al. 2	Le DEFR contrôle (...) et des interdictions.	C'est à la Confédération d'assumer les décisions prises jusqu'au stade du contrôle des mesures, quitte à en déléguer la tâche dans le terrain aux autorités locales mais tout en conservant l'entière responsabilité de l'impact des mesures sur l'économie et la société.
Art. 9	A supprimer	Nous ne voyons pas en quoi la limitation générale de vitesse sur les autoroutes pour tous les véhicules est en relation avec les restrictions de consommation d'électricité. Si les voitures électriques doivent réduire leur consommation, il y a lieu de prévoir un dispositif spécifique, la pénurie de produits pétroliers n'étant pas vraiment à l'ordre du jour.

Verordnung über die Sofortkontingentierung elektrischer Energie inkl. Kommentar / Ordonnance sur le contingentement immédiat de l'énergie électrique et commentaire y relatif / Ordinanza sul contingentamento immediato dell'energia elettrica

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali: La mesure prévoit à bon escient d'exempter du contingentement la production propre d'énergie et de pouvoir calculer le contingentement applicable en fonction des variations saisonnières ou de l'évolution de la consommation moyenne des entreprises. Dans la durée, il est toutefois indispensable de prévoir une adaptation des mesures proposées pour se prémunir de trop fortes diminutions de disponibilité d'un mois à l'autre, ce qui pourrait mettre en péril des cycles de production plurimensuels (porcs, volailles, légumes sous serre, par exemple). L'ordonnance doit prévoir un taux minimal de contingentement (a contrario un taux maximal de restriction) pour limiter le pouvoir d'intervention du DEFR. Proposition : 75%, à fixer en relation avec le manco prévisible d'électricité (worst case).	
---	--

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 4, al. 3	(...) du mois précédent de l'année en cours ou de tout autre mois précédent auquel correspond la consommation prévisible en conditions normales durant la période du contingentement immédiat ordonné.	Le calcul différencié permet de se rapporter au mois précédent de l'année en cours plutôt qu'au mois civil de l'année antérieure, ce qui est positif. Il faut prévoir de faire référence à d'autres mois de référence antérieurs lorsque la variation saisonnière le justifie (p. ex. séchage en grange : période des foins en mai, puis en juin l'année suivante) ou pour s'assurer de conduire à terme un cycle de production en cours.
Art. 5, al. nouveau	Le Département ne peut pas fixer le taux de contingentement en dessous de 75%.	Limitation du pouvoir d'intervention du DEFR en regard des graves conséquences économiques potentielles.
Art. 10	À compléter.	La répartition des responsabilités et compétences n'est pas claire. Les sanctions pénales en cas d'infraction ne sont pas indiquées. La sécurité juridique n'est pas assurée pour les administrés, pas plus que la prévention d'une administration arbitraire.

Verordnung über die Kontingentierung elektrischer Energie inkl. Kommentar / Ordonnance sur le contingentement de l'énergie électrique et commentaire y relatif / Ordinanza sul contingentamento dell'energia elettrica

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali: La mesure prévoit à bon escient d'exempter du contingentement la production propre d'énergie et de pouvoir calculer le contingentement applicable en fonction des variations saisonnières ou de l'évolution de la consommation moyenne des entreprises. Dans la durée, il est toutefois indispensable de prévoir une adaptation des mesures proposées pour se prémunir de trop fortes diminutions de disponibilité d'un mois à l'autre, ce qui pourrait mettre en péril des cycles de production plurimensuels (porcs, volailles, légumes sous serre, par exemple). L'ordonnance doit prévoir un taux minimal de contingentement (a contrario un taux maximal de restriction) pour limiter le pouvoir d'intervention du DEFR. Proposition : 75%, à fixer en relation avec le manco prévisible d'électricité (worst case).	
---	--

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 4, al. 2	(...) En cas de hausse d'au moins 20% et si la dernière consommation mensuelle mesurée qui correspond à la consommation prévisible pour la période de contingentement à venir dépasse à la quantité de référence visée à l'al. 1, c'est cette dernière consommation qui sert de quantité de référence.	Le calcul différencié permet de se rapporter au mois précédent de l'année en cours plutôt qu'au mois civil de l'année antérieure. Il faut toutefois prévoir de faire référence à un autre mois de référence antérieure lorsque la variation saisonnière le justifie (p. ex. séchage en grange : période des foins en mai, puis en juin l'année suivante) ou pour s'assurer de conduire à terme un cycle de production en cours.
Art. 5	Le Département ne peut pas fixer le taux de contingentement en dessous de 75%.	Limitation du pouvoir d'intervention du DEFR en regard des graves conséquences économiques potentielles.
Art. 7		Des décisions formelles sont indispensables en regard du large pouvoir d'appréciation dévolu par délégation de compétence à l'AES.

Verordnung über die Abschaltung von Stromnetzen zur Sicherstellung der Elektrizitätsversorgung inkl. Kommentar / Ordinanza sul disinsediamento di reti elettriche per garantire l'approvvigionamento di elettricità

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali: Le dispositif n'est pas fonctionnel et repose sur de trop nombreuses incertitudes, tant techniques que juridiques. La Confédération devrait beaucoup mieux préparer la gestion de cette crise avant de précipiter l'économie et la population dans un désastre énergétique. Le temps laissé depuis les menaces perçues à la fin de l'été semble ne pas avoir été mis à profit pour peaufiner un dispositif applicable, capable d'être suivi d'effets. L'approvisionnement en denrées alimentaires périssables, de la production jusqu'à la consommation, doit impérativement faire l'objet d'exceptions au délestage si l'on ne veut pas voir revenir la famine dans notre pays pour cause de manque d'électricité. Les dérogations doivent être prévues à l'alinéa 1 de l'article 4 ou déléguées au DEFR et non laissées à la merci des improvisations cantonales, forcément divergentes, cacophoniques, voire intéressées.	
--	--

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 2, al. 4 nouveau	3 L'AES, en collaboration avec les gestionnaires de réseau de distribution veille à ce que les délestages ordonnés ne provoquent aucune perte ou cruauté envers les animaux dans le domaine de la détention des animaux de rente.	La distribution temporelle proposée est incompatible avec les besoins impératifs de la détention et de la protection des animaux (traite, lumière, épizooties, ventilation, etc.). Les détenteurs ayant une responsabilité à cet égard, ils doivent être informés préalablement des délestages prévus (ad art. 5).
Art. 4, al. 1, let p nouvelle	p. « la préparation, la transformation, le stockage et le conditionnement des denrées alimentaires périssables, à tous les échelons des filières de l'alimentation humaine, de la production primaire jusqu'au commerce de détail ».	Il faut ajouter impérativement une exception pour toutes les filières garantissant l'approvisionnement en denrées alimentaires périssables.
Art. 4, al. 2	A remplacer par une délégation de compétence au DEFR.	Il est facile de déléguer des compétences en aval, sachant que techniquement cette compétence ne pourra quasiment jamais s'exercer utilement. De plus il n'appartient pas non plus aux cantons de garantir les conditions de concurrence sur un marché national.